

LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Presque dix ans après la promulgation de la loi de février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Fep a voulu savoir comment les changements impulsés par cette loi étaient vécus par les enseignants dans nos établissements.

Plusieurs adhérents, enseignants en premier ou en second degré, en *Clis*, *Ulis* ou *Itep* et un chef d'établissement ont accepté de répondre à un questionnaire dont voici la synthèse. Le rappel des valeurs que la Fep défend et des revendications qu'elle porte - inscrites dans le projet de résolution du congrès de Bayonne en 2013 - figurent en italique :

La Fep est attachée aux valeurs de justice, d'égalité, de démocratie, d'humanisme, d'émancipation, de solidarité, de liberté individuelle.

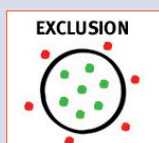
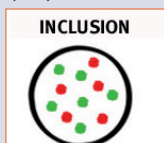
La Fep a un projet pour une École conçue et organisée en fonction des élèves et des étudiants. Elle contribue à l'égalité des chances et prépare les futurs citoyens à s'insérer dans une société plus juste.



Une augmentation de l'accueil des élèves en situation de handicap

Si déjà bien avant 2005, des élèves handicapés étaient accueillis dans les écoles maternelles et primaires, leur nombre a maintenant augmenté dans le secondaire, que ce soit en *Ulis* ou en inclusion individuelle dans les classes ordinaires. Les parents d'enfants handicapés font, en effet, de plus en plus le choix d'une scolarisation inclusive.

Ainsi, le public accueilli dans les établissements médico-sociaux a beaucoup changé. C'est le cas dans cet *Itep* qui scolarisait auparavant essentiellement des élèves souffrant de troubles du comportement engendrés par des carences éducatives, et qui en accueille maintenant avec des problématiques plus lourdes, souvent aggravées par d'importants troubles psychiatriques. Depuis la loi, les élèves arrivent plus âgés, après un passage par l'école ordinaire. L'école n'ayant pas les mêmes moyens, les troubles s'installent et la remédiation n'en est que plus difficile.



Une aventure humaine

L'expérience est riche pour tout le monde. Elle permet de changer le regard des élèves, des familles et des enseignants, qui est souvent normatif.

L'élève porteur de handicap reçoit de l'aide de ses camarades qui, en retour, apprennent le respect de l'autre dans sa différence mais aussi la persévérance, le courage et le sens de l'effort. L'inclusion, c'est aussi l'occasion pour les plus grands de se rendre compte que les capacités intellectuelles ne sont pas obligatoirement liées au handicap. On note cependant que certains camarades ressentent une inégalité de traitement devant les aménagements et les attentions dont bénéficie l'élève handicapé. Le besoin d'appartenance à un groupe peut inciter les élèves d'une *Clis* à rester entre eux dans l'école si l'inclusion ne fonctionne pas correctement.

Les parents bénéficient aussi de l'aventure humaine. La fréquence des expériences d'inclusion raréfie les situations de rejet et peut faire diminuer les exigences parentales parfois disproportionnées vis-à-vis de l'école.

Les enseignants y voient aussi une richesse, même si l'inclusion leur demande de l'énergie. Il faut être inventifs, s'adapter, anticiper et parfois même retranscrire entièrement les

cours pour les adapter au handicap. Les enseignants reconnaissent le bénéfice qu'apporte le questionnement sur leurs propres pratiques, la recherche de solutions et l'apport sur le plan pédagogique. Cela leur permet de dépasser le cadre scolaire et de revenir à des valeurs essentielles. Même s'ils sont parfois déstabilisés, ils peuvent dire : *Ces enfants nous ouvrent les yeux... ils sont de bons exemples ou c'est une chance d'avoir des échanges humains, riches et profonds avec l'enfant, ses parents, les parents des autres enfants, les collègues.*

L'importance du travail d'équipe – qui entraîne partage et soutien – est souvent soulignée. Le handicap peut renforcer la solidarité dans l'équipe. Mais *a contrario*, si l'enseignant est seul à porter le handicap, les élèves ne se sentent pas inclus.

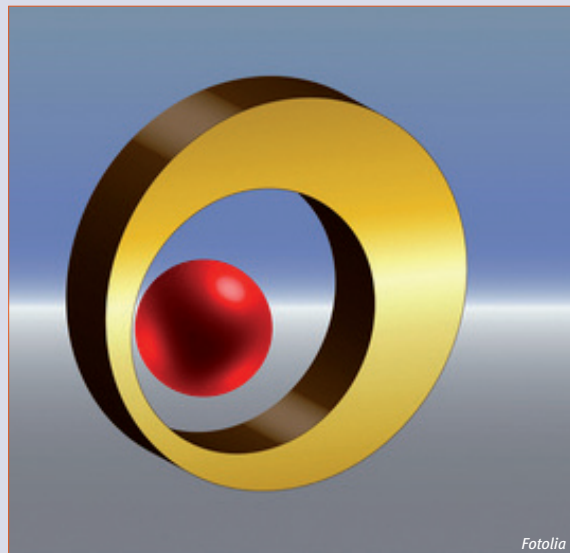
La prise en charge des élèves en situation de handicap doit se faire par un accroissement du nombre des auxiliaires de vie scolaire (AVS) reconnus par un véritable statut et formés.

L'utilité et la richesse de la présence des accompagnants sont bien sûr mises en avant par les enseignants mais ceux-ci soulignent tout autant leur statut précaire et leur manque de formation (voir encadré).

La mobilisation des équipes et des parents pour



Claire GRANDCLAUDE, responsable ASH au sein du diocèse des Vosges et enseignant référent, formatrice occasionnelle pour l'ISFEC, intervient auprès des PES (professeurs stagiaires) et dans le cadre des formations continues autour de l'ASH.



Fotolia

le maintien des accompagnants dans l'intérêt des élèves participe à l'aventure humaine mais ce temps pourrait être consacré aux enfants si le statut des AVS était moins désastreux.

Un enseignant souligne l'ambiguïté du travail avec l'AVS : ce dernier représente une aide précieuse mais sa présence engendre une responsabilité supplémentaire pour l'enseignant : elle suppose, en effet, de sa part de s'adapter à une personnalité, la création d'une relation et, parfois, l'apport d'un soutien. De plus, il faut apprendre à travailler à deux, alors que le professeur a le plus souvent l'habitude de travailler seul dans sa classe.

L'inclusion a favorisé la rencontre des équipes avec de nombreux professionnels, qui même s'ils ne répondent pas toujours aux multiples questions que se posent les enseignants, sont une aide précieuse : la MDPH, l'Inspection académique (maintenant DSDEN), les enseignants spécialisés, les psychologues, les orthophonistes, les enseignants référents, les SESSAD... Ils permettent de réajuster les exigences en fonction d'un regard et d'un éclairage différents ou complémentaires.

On peut les rencontrer lors de nombreuses commissions mais les liens informels qui se créent entre enseignants et professionnels sont tout autant essentiels.

Le facteur temps

Du temps de concertation en équipe pour l'accueil et le suivi doit être prévu dans la dotation horaire de l'établissement ainsi que des moyens pour l'accompagnement individuel en classe.

suite page 10

Fep-Mag : La loi de février 2005 a-t-elle représenté un tournant dans la formation ASH ? Si oui, qu'a représenté ce changement ?

C.G : Je pense que oui. Les enseignants de classe ordinaire sont davantage demandeurs de formation. Le nombre de formations a augmenté et elles deviennent plus spécifiques. Nous ne sommes plus sur des formations sur l'enfant en situation de handicap qui va à l'école mais bien sur l'élève en situation de handicap qui a besoin d'adaptations. Pendant longtemps les formations ASH accueillait principalement des enseignants du premier degré, aujourd'hui, on voit de plus en plus de professeurs de secondaire qui s'inscrivent dans ce parcours de formation.

Fep-Mag : Quels types de formation peut-on proposer aux enseignants qui accueillent des élèves porteurs de handicap ?

C.G : Il existe plusieurs types de formation :

→ **Formation initiale :** information sur la loi de 2005 et les conséquences qui en découlent.

→ **Formation continue :** dans le plan de formation de l'ISFEC, il existe des formations plus pointues. Elles ouvrent à une sensibilisation ou information sur les différents troubles d'apprentissage, avec des propositions d'outils et/ou d'adaptations possibles.

→ **Formation continue interne à l'établissement :** le chef d'établissement met en place en partenariat avec *Formiris*, des formations internes répondant aux besoins en formation des enseignants, il est souvent proposé des formations ou informations sur les élèves dys (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie...).

→ **Formation Besoins éducatifs particuliers - adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (Bep-ASH),** c'est une formation soutenue. Tous les enseignants en premier et second degré peuvent s'y inscrire. Il s'agit d'un parcours en 5 paliers (chacun 3 semaines).

→ Enfin, il existe aussi des formations spécifiques destinées aux enseignants spécialisés au sein de chaque diocèse.



Fep-Mag : Quels sont les besoins des enseignants en milieu ordinaire qui accueillent des élèves porteurs de handicap ?

C.G : Je dirais que les quatre principaux besoins sont la connaissance des différents troubles d'apprentissage, la présentation d'outils, les méthodes d'approches d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire et la présentation des différents partenaires avec lesquels on sera amené à travailler. Aujourd'hui, il est proposé des formations autour des partenaires à l'école, comme le service d'éducation spéciale et de soin à domicile (SESSAD), le centre médico-psychologique (CMP) ou bien les hôpitaux de jour. Les enseignants sont conduits à travailler, de plus en plus, avec ces structures.

Fep-Mag : Quels conseils pratiques donneriez-vous à nos lecteurs qui accueillent des élèves porteurs de handicap ?

C.G : Je leur conseillerais de prendre le temps d'observer les besoins de l'élève en situation de handicap. Je crois qu'il faut surtout se faire confiance, oser essayer. Il n'y a pas de méthode pour accueillir un élève en situation de handicap. Tous les enseignants, même les spécialisés, tâtonnent, cherchent, essaient, se trompent...

Le travail en partenariat peut être une aide précieuse, il faut travailler ensemble, avec ses collègues, le responsable ASH, l'enseignant référent, la personne ressource ASH, les enseignants spécialisés, les orthophonistes, les psychologues...

Fep-Mag : Pensez-vous que grâce à l'inclusion scolaire le regard de la société sur les personnes porteuses de handicap a changé ?

C.G : Je pense que la connaissance favorise la tolérance et l'ouverture à l'autre. La scolarisation des élèves en situation de handicap permet à tous les élèves de pouvoir à un moment de leur scolarité côtoyer et s'adapter aux besoins de chacun.

On peut entrevoir un changement de regard de la société lorsque les élèves en situation de handicap partent en stage en entreprise. Les professionnels s'adaptent aux élèves et cherchent à les faire progresser, avec bienveillance.



suite de la page 9

Tous les enseignants questionnés font état du temps de travail supplémentaire qu'engendre l'inclusion : lourdeur des dossiers à remplir, recherche personnelle sur le handicap par manque de formation, réunions qui s'ajoutent au travail de préparation pour l'adaptation et le travail différencié, rencontres avec les professionnels et les parents... Ils revendiquent donc une diminution du temps d'enseignement au bénéfice d'un temps de concertation pris en compte dans leurs tâches.

Le temps installe, met en place, habitue... Dès le plus jeune âge, la confrontation avec le handicap évite la stigmatisation, les élèves l'intègrent comme faisant partie de la vie ordinaire. Les réponses des enseignants du second degré font davantage état de difficultés d'acceptation des élèves handicapés que ceux du premier degré ; la sensibilisation doit donc rester régulière. On peut cependant être optimiste et penser que le développement de l'inclusion des enfants handicapés banalisera le handicap et facilitera son acceptation à l'adolescence, puisque les élèves y auront été confrontés plus souvent et dès leur plus jeune âge. C'est l'objectif de la loi !

Les conditions matérielles

L'inclusion d'élèves ayant des besoins spécifiques nécessite des moyens spécifiques.

Il faut adapter les seuils d'ouverture et de fermeture pour les écoles qui accueillent des enfants en situation de handicap et que les classes concernées aient un effectif allégé.

Les enseignants interrogés réclament des baisses d'effectifs dans les classes qui

accueillent des élèves handicapés, des dédoublements pour les travaux pratiques, en second degré, et des maîtres surnuméraires qui permettraient un travail par petits groupes en premier degré. Ils souhaitent aussi une simplification des démarches dans le traitement des dossiers, un matériel adapté pour les élèves. Enfin, ils revendiquent du temps supplémentaire afin de se consacrer correctement à la réussite de l'inclusion.

Ce qui reste difficile

Nous l'avons vu, la présence des élèves handicapés en second degré est plus récente et on peut espérer que l'habitude va participer à l'inclusion des jeunes handicapés. Le niveau scolaire reste un frein aux bonnes conditions d'inclusion. En effet, si un handicap sensoriel permet à un élève de suivre les cours avec des aménagements et la présence d'un AVS, la déficience intellectuelle ne permet pas une inclusion dans toutes les

L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

Trois sortes d'accompagnement

Si l'accompagnement individuel d'un élève porteur de handicap n'est pas une condition nécessaire à son inclusion dans l'école ordinaire, la présence des «AVS» est souvent indispensable et garante d'un accueil facilité. Mais, avant tout, c'est le statut précaire qui est mis en avant quand on parle des «AVS». En septembre 2013, le premier ministre a annoncé de grandes avancées pour les accompagnants. Mais dans la réalité, les plus grandes avancées ne concernent que les AVS ayant un statut d'assistant d'éducation (AED). Si le terme d'AVS est majoritairement utilisé, il recouvre des réalités bien différentes :

L'AVS-AED : il est titulaire d'un BAC ou diplôme de niveau IV (sauf s'il a déjà 3 ans de service dans le domaine de l'AS). Tous les contrats d'AED, ayant pour mission l'accompagnement des élèves handicapés, qui sont arrivés au bout de leurs six ans au 1^{er} janvier 2013 ont eu la possibilité d'obtenir un CDD en attendant les mesures législatives pour obtenir un CDI. Une VAE va être mise en place. Cette mesure d'obtention d'un CDI a été inscrite dans la loi de finance 2014.

Le contrat aidé CAE-CUI : ces contrats sont de 20 heures par semaine pour une durée de 24 mois. Le financement est partagé entre le ministère du Travail et l'Éducation nationale. Ils visent à une réinsertion dans un emploi durable. Les salariés doivent obligatoirement bénéficier d'une formation. De nombreux procès ont eu lieu pour manque de formation donnant raison aux salariés et les dédommageant.

► **Les AVS-i** : ils répondent aux besoins d'un seul élève à la fois qui requiert une attention soutenue et continue.

► **Les AVS-m** : les AVS mutualisés ont été créés en 2012, ils apportent une aide qui est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue.

► **Les AVS-co** : ils sont auxiliaires de vie scolaire «collectifs», ils interviennent dans les structures de scolarisation collective (*Clis* ou *Ulis*).

Ces aides sont attribuées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein des MDPH.

La *Fep*, tout comme le *Sgen* et la confédération *CFDT*, revendique depuis de nombreuses années une véritable professionnalisation pour tous les accompagnants. Elle multiplie les occasions de participer à des groupes de travail, demande des rendez-vous dans les ministères ou envoie des communiqués de presse pour dénoncer cette précarité. Elle note que le nouveau gouvernement a relancé les négociations mais les avancées ne sont pas suffisantes.

Tous les «AVS» doivent avoir accès à un diplôme avec une VAE qui permettrait à ceux qui sont déjà en poste d'accéder à un CDI à temps plein.

S'adapter en classe à tous les élèves dys

Dyslexies, dyscalculies, dysphasies, dyspraxies, TDA/H...

Ce livre s'adresse à tous les enseignants, de la maternelle à l'université. Diffuser des connaissances sur les pathologies *dys* s'avère indispensable à un moment où, face à la nécessité d'ouvrir l'école aux élèves *dys*, beaucoup d'enseignants se sentent démunis. L'ambition de cet ouvrage est d'offrir la connaissance minimale des pathologies *dys*, pour leur permettre de coécrire chaque projet individuel avec les professionnels du soin et la famille. Il sera utile à tous les acteurs autour de l'élève *dys* ainsi qu'à leurs parents. Le Docteur Alain Pouhet pratique la médecine physique et réadaptation (MPR). Depuis 1987, il accompagne des enfants handicapés moteurs affectés par des lésions cérébrales précoces. Avec l'intégration de ces enfants dans les classes ordinaires, il connaît bien les difficultés scolaires très spécifiques de ces élèves et celles de nombre d'enfants indemnes de lésions visibles mais qui présentent des dysfonctionnements cérébraux induisant les mêmes difficultés : les *dys*.

Cet ouvrage peut se trouver également en version numérique *ebook* lisible sur tablette graphique.

Version papier : 17 €.

Version numérique téléchargeable : 9,90 €.

Version papier et numérique : 19,95 €.

Vous pouvez le commander à partir du site, <http://www.scren.com/la-librairie-de-l-education-en-ligne>



matières en collège ou en lycée et les professeurs sont démunis devant un élève de niveau CP ou CE1.

La dimension professionnelle n'est également pas suffisamment prise en compte à l'École. Un décret de coopération existe entre le médico-social et l'Éducation nationale mais les expériences concrètes sont trop peu répandues. Elles sont à encourager car dans les établissements médico-sociaux, il y a une longue pratique de l'accompagnement vers le professionnel. Hélas, à la sortie d'*Ulis*, même si l'inclusion a été bénéfique sur le plan social, des jeunes se retrouvent à la maison car ils n'ont pas eu accès à l'inclusion professionnelle. Ce n'est pas acceptable!

La formation

La connaissance du «handicap» nécessite une formation initiale et continue de l'ensemble des personnels.

Les AVS-EVS (de droit privé) doivent bénéficier d'une formation permettant ensuite, par une VAE, d'obtenir un diplôme qualifiant permettant une vraie perspective de carrière.

La question de la formation revient souvent, les enseignants en ont besoin et en ont rarement bénéficié. Ils se forment donc eux-mêmes et sur leur temps personnel. On se débrouille, disent-ils, drôle d'expression pour un pédagogue à qui

on demande sans cesse d'avoir des objectifs et de bâtir des projets. Même si des modules de formation sur le handicap sont prévus dans la récente formation initiale des enseignants, tous ceux qui sont déjà en poste n'en ont pas bénéficié. Une formation continue s'impose donc.

Le manque de formation est aussi criant pour les AVS et pour tout le personnel non enseignant si l'on veut faciliter une prise en charge adaptée. Alors la loi a-t-elle modifié le regard de la société sur le handicap ?

La réponse à cette question n'est pas unanime, on pourrait la résumer par la phrase de cette enseignante : *C'est mieux, mais il y a encore beaucoup à faire.*

L'habitude et le temps sont des facteurs qui facilitent l'acceptation du handicap dans notre société. Mais l'école ne doit pas être la seule à porter ce changement.

Les revendications des acteurs de l'inclusion scolaire doivent être entendues afin que des conditions trop difficiles ne viennent pas aggraver le regard de la société sur le handicap. La Fep-CFDT y veillera !

Les questionnaires sont consultables par les adhérents sur le site : www.fep.cfdt.fr

Béatrice Frisoni – Alain Deboutte



Se former en ligne

Depuis la rentrée de septembre 2012, trois modules de formation à distance sont mis en ligne sur le site d'*Eduscol*

Ils concernent les élèves porteurs :

- ▶ de troubles des apprentissages,
- ▶ de troubles du développement ou de troubles du spectre autistique,
- ▶ de troubles du comportement et des conduites.

Ces trois modules ont une partie commune retraçant le cadre général de la scolarisation des élèves porteurs de handicap, ils font le lien avec les textes officiels et le site *Eduscol*. Chaque module a une partie spécifique qui explique le mode de fonctionnement, les difficultés particulières liées au handicap et présente sous forme de tableaux les aménagements possibles ainsi que des propositions d'adaptation des attitudes. Vous y trouverez également différentes ressources, sites, livres, films pour prolonger votre formation. Ils vous apporteront une multitude d'idées concrètes pour adapter votre pédagogie à tous vos élèves.

<http://eduscol.education.fr/cid61219/modules-de-formation-pour-les-enseignants.html>

DEVENIR ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ

La certification professionnelle CAPA-SH et 2 CA-SH

Le parcours Bep-ASH est un dispositif de formation professionnelle qualifiante progressive, ouverte aux enseignants du premier degré en vue de l'obtention du CAPA-SH et pour le second degré du 2CA-SH. Elle est organisée en 4 paliers successifs de compétences. Un module complémentaire prépare à ces certifications. Ce parcours s'inscrit dans un cadre universitaire *niveau Master*. Dans l'enseignement catholique, cette formation est financée par *Formiris*, pour les enseignants des EMS, des formations sont possibles à *Eurécole* à Paris. Pour accéder à ces certifications, il faut avoir un diplôme d'enseignant reconnu.

Quelques précisions

Pour le palier 3, les enseignants doivent être en mesure de mettre en pratique une réelle alternance et leur contexte de poste doit permettre de travailler les compétences du référentiel. Quant à l'accès au palier 4, il est étroitement lié à un poste d'enseignement spécialisé.

Le Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH), a 7 options suivant le niveau de difficulté, le handicap

et l'enseignement ou l'aide qu'on peut apporter aux jeunes.

Pour les professeurs de collège et de lycée, il existe une certification complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (le 2CA-SH), elle a cinq options possibles.

Le parcours de formation

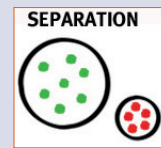
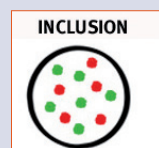
Palier 1 : revisiter ses pratiques pour la réussite de tous les élèves (78 heures de formation et de stages) ;

Palier 2 : prendre en compte les besoins particuliers de certains élèves dans la classe et en équipe (90 heures de formation et de stages) ;

Paliers 3 : concevoir des projets d'enseignement adaptés aux élèves à besoins éducatifs particuliers (156 heures de formation dans une logique d'alternance) ;

Palier 4 : mettre en œuvre des aides spécialisées (126 heures de formation dans une logique d'alternance) ;

Palier 5 : finalité certificative (préparation aux épreuves du CAPA-SH ou du 2CA-SH - 30 heures de formation dont 12 heures à distance (FOAD).



1. Clis : Classe d'inclusion scolaire

Ulis : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Itep : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique